

LE RÉGIME DES CHAMBRES DE COMMERCE COMPREND UN COMPTE GESTION-SANTÉ (CGS) QUE VOUS POUVEZ UTILISER POUR RÉDUIRE LES COÛTS DIRECTS QUI NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE VOTRE RÉGIME COLLECTIF, EFFECTUER LE PAIEMENT DE SERVICES QUI NE SONT PAS ENTIÈREMENT COUVERTS, OU PAYER LA FRANCHISE DE SERVICES COUVERTS.

Pour en savoir plus, visitez

lecollectifdeschambres.ca | f



Desjardins Assurances et Sutton Risques Spéciaux/Lloyd's sont les principales compagnies d'assurance du Régime.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.





COMMENT FONCTIONNE MON CGS?

Votre employeuse ou employeur a déterminé un maximum familial par année civile qui est indiqué sur votre certificat d'assurance, alors que la conception du régime est détaillée dans votre livret des garanties.

QUI EST COUVERT?

Votre CGS couvre toutes les personnes membres de la famille considérées comme des personnes à charge admissibles à une demande de crédit d'impôt pour frais médicaux en vertu de la Loi de l'impôt. Cela peut inclure les personnes membres de la famille non couvertes en vertu de vos garanties standards ou de soins médicaux ou dentaires.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

- Les soldes impayés sur vos demandes de règlement pour soins médicaux ou dentaires. Cela pourrait inclure une franchise ou une coassurance non payée.
- Services ou fournitures ayant trait à des soins médicaux ou dentaires. Dépenses pour des services qui excèdent les maximums de couverture de votre régime d'avantages sociaux.

 Autres dépenses liées aux soins de santé assurables que vous pouvez réclamer au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux dans votre déclaration de revenus.

Pour obtenir un complément d'information sur ce qui est couvert, visitez le site https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html.

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Essayez toujours de présenter vos demandes de règlement le plus tôt possible, au cours de l'année civile dans laquelle vous avez payé les frais. **Après la fin d'une année civile**, vous avez 90 jours pour déposer des demandes de règlement pour des frais qui ont été engagés au cours de l'année précédente.

Vous pouvez déposer votre demande de règlement d'une des trois façons suivantes :

- 1. Si vous souhaitez couvrir tout solde restant sur une demande de règlement pour soins médicaux ou dentaires, cochez la case appropriée sur le formulaire de demande de règlement. La demande de règlement fera d'abord l'objet d'un remboursement au titre de votre régime collectif, et les soldes impayés seront remboursés à partir de fonds disponibles dans votre CGS.
- Vous pouvez utiliser le formulaire Demande de Compte gestion-santé se trouvant sur le portail mes-avantages^{MC} ou sur www.lecollectifdeschambres.ca.
- 3. Vous pouvez utiliser le service Demande de règlement en ligne sur mes-avantages.

